

▶ Si vous étiez en situation de minorité au moment des faits

La loi du 21 avril 2021 a modifié les délais de prescription.

- ▶ **Si vous avez été victime de viol**, vous pouvez porter plainte jusqu'à vos 48 ans (30 ans à compter de la majorité).
- ▶ **Si vous avez été victime d'une agression sexuelle**, vous pouvez porter plainte jusqu'à vos 28 ou 38 ans (10 ou 20 ans suivant la gravité des faits commis).

▶ Que faire si une victime mineure s'est confiée à vous ?

- ▶ **Toute personne informée de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à une personne mineure est tenue de les signaler** à la police (moncommissariat.fr) ou à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) du département ou au procureur de la République sous peine de poursuites pénales (article 434-3 du code pénal).
- ▶ Si vous êtes la première personne à qui la victime mineure se confie, encouragez-la à parler, assurez-la de votre soutien et écrivez ses paroles avec ses propres mots, informez-la de votre rôle vis-à-vis de la loi.

CONTACTS UTILES

- ▶ **Allô Enfance en Danger : 119**
Appel gratuit 24h/24, 7j/7
www.allo119.gouv.fr
- ▶ **CFCV violences sexuelles dans l'enfance**
0 805 802 804
Lundi au vendredi de 10h00 à 19h00
Appel gratuit et anonyme
- ▶ **Brigade de protection des mineurs, 17^e :**
01 87 27 81 06
- ▶ **Pôle mineur de Paris aide aux victimes, 13^e :**
01 87 04 21 36
- ▶ **39 19**
Violences femmes info
7j/7, 24h/24
Appel gratuit et anonyme
- ▶ **Paris aide aux victimes - antenne sud, 13^e :**
Lundi au vendredi sur RDV de 9h à 17h :
01 87 04 21 36
- ▶ **Paris aide aux victimes - antenne nord, 17^e :**
Lundi au vendredi sur RDV de 9h30 à 17h30 :
01 53 06 83 50
- ▶ **Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles :** 01 83 64 72 01
- ▶ **Mouvement Français pour le Planning Familial, 2^e :**
Paris : 01 42 60 93 20
mfpf75@wanadoo.fr
- ▶ **Centre du psychotrauma de l'institut de victimologie, 10^e :** 01 43 80 44 40
- ▶ **Elle's imagine'nt, 14^e :** 06 61 89 47 90
- ▶ **Libres Terres des Femmes, 19^e :** 01 40 35 36 67
- ▶ **AVFT :** 01 45 84 24 24 - www.avft.org

Plus d'informations :



Document mis à jour en juin 2023. Disponible auprès de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité (Préfecture de Paris) : draf-e-idf@paris.gouv.fr et à la Ville de Paris : ddct-opvf@paris.fr

VIOLS ET AGRESSIONS SEXUELLES

Victimes de viols,
Victimes d'agressions sexuelles,
la loi vous protège

Des professionnels,
professionnelles vous écoutent
et vous accompagnent

COLLECTIF FEMINISTE
CONTRE LE VIOL

VIOLS FEMMES INFORMATIONS

N° national 0 800 05 95 95
APPEL GRATUIT / ANONYME / LUN-VEN 10H-19H



Ce n'est pas de votre faute. La loi vous protège : une aide peut vous être apportée

Vous n'êtes pas responsable :
« **vous vous dites...** »

Je n'aurais pas dû être habillée ainsi
/ rentrer tard, seule le soir...

Quelles que soient les circonstances, vous n'êtes pas responsable. Rien ne justifie ni n'excuse un viol ou une agression sexuelle, **l'agresseur est le seul responsable.**

C'est mon mari, il ne peut pas m'avoir agressée sexuellement / violée.

Quelle que soit la situation, même s'il s'agit de votre conjoint ou compagnon, vous avez le droit de refuser un acte sexuel. Il peut y avoir viol ou agression sexuelle dans le cadre conjugal, c'est même un facteur aggravant.

Je suis un homme, je ne peux pas être violé / agressé sexuellement.

Même si elles sont plus nombreuses, les agressions sexuelles et viols ne concernent pas que les filles et les femmes. **Quel que soit votre sexe, vous pouvez en être victime. La loi vous protège de la même façon.**



Viols et agressions sexuelles Que dit la loi ?

► Le viol est un crime puni par le code pénal.

Il s'agit de « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit ou tout acte bucco-génital, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur, par violence, contrainte, menace ou surprise » (articles 222-23 à 222-26 du code pénal). La tentative de viol est punie des mêmes peines.

La pénétration sexuelle peut être buccale, vaginale ou anale, commise par le sexe, le doigt ou un objet.

► L'agression sexuelle est un délit puni par le code pénal.

Il s'agit de « toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise », (article 222-22 et suivants du code pénal).

- Il peut s'agir d'actes (la masturbation par exemple) :
 - pratiqués sur la victime par l'agresseur,
 - pratiqués par une victime sur l'agresseur,
 - sur la victime par elle-même.

► Sont également punis par la loi : l'exhibition sexuelle, le harcèlement sexuel ou encore le bizutage lorsqu'il y a une connotation sexuelle, l'administration de substance nuisible, la diffusion, sans son accord, d'images ou paroles, même si elles ont été obtenues avec le consentement exprès ou présumé de la personne concernée.

► Qu'elles soient commises dans l'espace public, au travail, par un membre de la famille, sur les réseaux sociaux... ces violences sont interdites.



Aides et protections dont vous pouvez bénéficier



- Appelez la police (17) ou allez au commissariat. Juste après les faits, dans l'attente d'une prise en charge ne vous lavez pas.
- La police vous orientera vers l'Unité Médico-Judiciaire (UMJ) pour recueillir le maximum de preuves et recevoir des soins nécessaires et / ou un traitement préventif contre les risques de maladies sexuellement transmissibles et de grossesse.
- Conservez dans un sac en papier les vêtements et linges souillés, sans les laver : ils pourront peut-être servir à prouver les faits et à identifier l'agresseur.
- Dans tous les cas, aller consulter le plus rapidement possible votre médecin.

- Le viol et les agressions sexuelles sont de **graves atteintes aux droits fondamentaux de la personne**, en particulier à l'intégrité physique et psychologique.
- Vous pouvez **porter plainte dans n'importe quel commissariat ou antenne de Police** si vous faites l'objet de menaces par l'agresseur et/ou vous faire aider financièrement pour la procédure.
- Vous pouvez parler à une personne de confiance, proche, cercle amical.
- **Des associations spécialisées sont là pour vous écouter, vous soutenir, vous informer et vous accompagner dans vos démarches.**



VIOLENCES FEMMES INFO, APPELEZ LE

Solidarité Femmes | **3919**
Fédération Nationale | appel anonyme et gratuit

arretonslaviolences.gouv.fr